

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-116**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1 Thème : Décisions budgétaires

Objet : Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

VU le budget primitif 2017 approuvé par délibération n°2017-26 du conseil communautaire du 23 mars 2017 ;

VU la délibération n°2014-97 du conseil communautaire en date du 22 mai 2014 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Caprais ;

VU la délibération n°2014-98 du conseil communautaire en date du 22 mai 2014 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coust ;

VU la délibération n°2015-18 du conseil communautaire en date du 11 mars 2015 approuvant l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Caprais ;

VU la délibération n°2015-19 du conseil communautaire en date du 11 mars 2015 approuvant l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Coust ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'opération pour compte de tiers dans le cadre des conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec les communes de Coust et Saint-Caprais

DECIDE :

Article d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'elle figure ci-dessous :
unique :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
4582 (45) - 14011 : Recettes (à subdiviser p	5 331,00	21751 (21) - 1401 : Réseaux de voirie	5 331,00
	5 331,00		5 331,00
Total Dépenses	5 331,00	Total Recettes	5 331,00

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il est fait acte d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.